

Fiche action N°1 : Devenir un territoire exemplaire en matière d'urbanisme rural

Les éléments ci-dessous sont donnés à titre indicatif.

L'éligibilité d'un projet et les conditions d'intervention qui lui seraient applicables ne pourront être déterminées que sur la base de la fiche action complète et de l'instruction par le service LEADER.

Objectifs opérationnels

- ✓ Créer un réseau de compétences au service de la promotion d'un urbanisme rural durable
- ✓ Doter les élus d'outils pour favoriser un urbanisme durable
- ✓ Accompagner des démarches participatives en faveur d'un urbanisme durable
- ✓ Soutenir de nouvelles formes d'urbanisme rural démonstratives et exemplaires
- ✓ Développer des actions démonstratives et pédagogiques en direction des élus, habitants et acteurs privés pour faciliter le changement de comportements en matière d'urbanisme
- ✓ Favoriser la mobilisation foncière

Descriptif des actions pouvant être soutenues

Sous-action 1 : Création et animation d'un réseau des acteurs de l'urbanisme

Soutien aux actions portées par le réseau des acteurs de l'urbanisme : voyages d'études, mobilisation d'experts, organisation de temps d'échanges et de coordination, création d'outils d'échanges et de communication, diffusion d'informations au service des collectivités locales, des partenaires et du GAL, ...

Sous-action 2 : Conception et animation d'outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme

Soutien aux études et prestations d'accompagnement visant une meilleure appréhension des enjeux en matière d'urbanisme, de gestion de l'espace et de qualité paysagère et architecturale par les élus : plans, diagnostics, schémas, animation foncière, démarches participatives avec les habitants, ...

Sous-action 3 : Investissements en faveur de nouvelles formes d'habitat et d'urbanisme exemplaires

Cette sous-action a été mise en œuvre par appel à projets. Appel à projets clos.

Sous-action 4 : Actions de sensibilisation en faveur de l'urbanisme, des paysages et de l'habitat

Soutien aux actions de sensibilisation visant le changement de comportement des habitants, des acteurs privés et des élus sur les thématiques suivantes : manière de construire et de rénover, manière d'habiter, manière d'aménager l'espace, manière de se déplacer, perception des paysages, ...

Bénéficiaires éligibles

Sous-action 1 : Syndicats Mixtes, associations loi 1901 œuvrant dans les domaines de l'urbanisme

Sous-action 2 : Syndicats Mixtes, Communes, EPCI

Sous-action 3 : Les bénéficiaires seront définis dans l'appel à projets

Sous-action 4 : Syndicats Mixtes, communes, EPCI, établissements publics, associations loi 1901, micro et petites entreprises, syndicats professionnels, organismes de formation

Modalités d'intervention

Taux d'Aide Publique Fixe : 100%

Plancher de dépenses HT : 5 000 €

Sous-action 3 : Appel à projets clos